

COMPTE RENDU
de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 Août 2008

L'an deux mille huit, le cinq août à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BRENS, dûment convoqué, s'est réuni Salle de la Mairie, sous la Présidence de M. Michel TERRAL, Maire.

Présents : M. Michel TERRAL, Maire.

M. ANENTO, Mme METGE, Mrs DELPUECH, TERRASSIE, Adjoint.
Mrs PUECH, GIRME, VINCELOT, SALVADOR, MOSTARDI, Mme ITRAC,
Mrs PALMA, DUREL, Mme BODHUIN, M. MANDIRAC, Conseillers municipaux.

Excusés : M FABRE qui a donné procuration à M. TERRASSIE.

M. HERNANDEZ qui a donné procuration à M. DELPUECH.
M. RIEUX qui a donné procuration à M. TERRAL.
M. GARCIA qui a donné procuration à M. PUECH.

Secrétaire de séance : M. GIRME Bernard.

M. le Maire ouvre la séance et apporte certaines précisions, sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la séance précédente. Il souhaite que les modalités d'application pratique du règlement de la commande publique notamment pour les dépenses de fonctionnement soient étudiées au préalable par la Commission Finances.

M. DELPUECH précise que concernant les projets Assainissement inscrits au budget, seule la consultation de maître d'œuvre a été lancée, et que la date limite de réception des offres est reportée au 15 août 2008.

M. le Maire précise que la Commission Finances se réunira à la rentrée de septembre pour étudier le tableau récapitulatif des projets Assainissement établi par M. DELPUECH suite à la réunion de la Commission Travaux Assainissement, et le programme de construction du Centre de Loisirs afin de déterminer leur impact financier.

Ces travaux seront ensuite présentés à l'Intercommission. M. le Maire rappelle aussi que M. MOSTARDI travaille intensément sur le site communal.

M. MOSTARDI rappelle la date de la réunion de la prochaine Commission Information prévue le 27 août 2008 à 20H30.

M. le Maire soumet ensuite le procès-verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été adressé à chaque élu, à l'approbation de l'Assemblée.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire énonce ensuite les questions diverses :

- Dallage Préau maternelle – Inscription de crédits supplémentaires
- Bureau de vote
- Tableau commande publique : prochaines Commission Finances
- Faire-part de Naissance
- M. ANENTO : Absence de pain à Brens durant 2 semaines – Fermeture simultanée de la boulangerie et de l'épicerie (congès).

I – MODIFICATION DU TABLEAU DU PERSONNEL COMMUNAL

Considérant les congés Maladie ou Maternité de plusieurs agents municipaux des services scolaires et péri scolaires,

Considérant le souhait d'un agent en poste d'être affecté à l'Agence postale,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de délibérer sur les modifications du tableau du personnel communal suivantes, afin d'organiser la rentrée scolaire de septembre 2008 dans de bonnes conditions soit :

∞ **Filière administrative**

- Fermeture d'un poste d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe à temps incomplet 20h/35h.

∞ **Filière technique**

- Transformation d'un poste d'Adjoint technique 2^{ème} classe à temps incomplet de 16h30/35h en un poste d'Adjoint technique à temps complet.
- Fermeture d'un poste CAE, TNC : 24h/35h.
- Fermeture d'un poste contractuel d'Adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet (besoin occasionnel).
- Ouverture de 2 postes contractuels d'Adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (remplacements personnel titulaire).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications du tableau du personnel Communal sus-visées.

II – ADHESION AU CONTRAT GROUPE ASSURANCE PERSONNEL COMMUNAL

Adhésion au contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux pour la période 2009-2012 / Autorisation de signer le contrat, choix des garanties, délégation de gestion au Centre de Gestion.

Le Maire expose que la Commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service. Il rappelle à ce propos :

- que la Commune a, par la délibération du 20/12/2007 demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986,
- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats de cette négociation et la décision du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 18.06.2008 de retenir l'offre du groupement GENERALI Assurances – DEXIA SOFCAP, cette offre ayant été jugée économiquement la plus avantageuse après avis de la Commission d'appel d'offres du CDG,

Il propose en conséquence à l'assemblée d'adhérer au contrat groupe proposé et d'autoriser une délégation de gestion au Centre de Gestion du Tarn lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces missions étant définies dans la proposition de convention établie par le Centre de Gestion.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26 ;

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU les articles L 140-1 et suivants du Code des assurances,

VU le Code des Marchés publics,

VU la délibération en date du 20/12/2007 relative à la participation de la Commune à la consultation organisée par le Centre de Gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel, pour la période 2009-2012, et mandatant le Centre de Gestion pour mener la procédure de marché pour son compte,

VU la négociation engagée par le Centre de Gestion pour la conclusion d'un contrat groupe pour le compte des collectivités intéressées et les résultats obtenus dans le cadre du marché négocié engagé,

VU le projet de convention de gestion proposé par le Centre de Gestion,

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la FPT du Tarn a retenu le groupement GENERALI – DEXIA SOFCAP dont l'offre est économiquement la plus avantageuse,

CONSIDERANT l'offre tarifaire et les garanties proposées par le dit groupement,

DECIDE :

- D'ADHERER à compter du 01/01/2009 au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion pour la couverture des risques financiers qu'encourt la commune en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement GENERALI (Compagnie d'assurance) – DEXIA SOFCAP (Intermédiaire d'assurance) déclarés attributaires du marché négocié conclu par le Centre de Gestion FPT du Tarn, ainsi que toutes pièces annexes,
- CHOISIT pour la Commune les garanties et options d'assurance suivants :
 - **pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**
Tous risques : Décès + Accident de service et Maladie imputable au service + Maladie ordinaire + Longue maladie + Maladie de longue durée + Maternité + Paternité,
⇒ GARANTIES OPTION 1 Sans franchise Taux : 5,63%
 - **pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL, agents non titulaires de droit public, agents non titulaires de droit privé y compris contrats aidés (effectuant plus ou moins de 200 heures par trimestre) :**
Tous risques : Accident du travail / Maladie imputable au service + Maladie grave + Maternité + Paternité + Maladie ordinaire.
⇒ GARANTIES OPTION 1 Sans franchise Taux : 1,65%
- DELEGUE au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn la tâche de gérer le marché public d'assurance précité à compter du 01/01/2009 et ce, jusqu'au terme de celui-ci à savoir, jusqu'au 31/12/2012.

Cette délégation de gestion fera l'objet d'une indemnisation égale à 3.5% du montant des cotisations versées par la collectivité à l'assureur lequel est habilité, par le contrat groupe conclu avec le CDG, à les prélever pour le compte de ce dernier et à les lui rétrocéder.

Les missions confiées au Centre de Gestion sont entre autres les suivantes :

- engagement d'une procédure de marché public pour la conclusion d'un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, mise en œuvre de publicités de niveau européen, mise en concurrence d'assureurs,
- tenue à jour de la liste des personnels couverts par le contrat d'assurance,
- mise en œuvre d'actions de prévention des risques professionnels, en matière d'hygiène et de sécurité :
 - renseignement statutaire et juridique en matière de protection statutaire,
 - actions de formation diverses,
 - actions d'information.
- études statistiques : évolution et comparaison
- réinsertion professionnelle à destination des agents en arrêt prolongé

La gestion du marché public d'assurance s'effectuera dans les conditions prévues par la convention de gestion établie entre le Centre de gestion du Tarn et la Commune.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de gestion, ayant pour objet l'accomplissement des missions sus-énumérées, établie entre le Centre de Gestion du Tarn et la Commune.

III – VERSEMENT 2^{ème} ACOMPTE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT CENTRE DE LOISIRS RECREA'BRENS

M. le Maire fait part à l'Assemblée du courrier de l'Association Récréa'Brens Gestionnaire du Centre de loisirs, du 22 juillet 2008 sollicitant le versement de 33 712,35 € (35% du montant du budget 2008 de 96 321 €) pour le fonctionnement du service.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser à l'Association Récréa'Brens un 2^{ème} acompte de 33 712,35 €.
- **PRECISE** que la somme sera imputée sur le compte 6574 Subventions aux Associations – Fonds réservés.

IV – ANNULATION DELIBERATION VENTE COMMUNE DE BRENS A SCEA CANTOGAL DES PARCELLES ZE N° 30 ET 32 « Astremond » « Lagariguette » du 20 décembre 2007.

Suite à son entretien avec M. LACLAU Jean-Marc, Gérant de la Société SGM Agrégats du 28 juillet 2008 relatif au projet de vente des parcelles communales ZE n° 30 et 32 à la SCEA Cantogal, au cours duquel l'exploitant des gravières lui a indiqué que ces parcelles actuellement en cours d'exploitation seraient ensuite utilisées pour les besoins de l'activité et ne pouvaient donc être vendues.

M. le Maire invite l'Assemblée à annuler la délibération du 20 décembre 2007 relative à la vente des parcelles sus désignées à la SCEA Cantogal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'annuler la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2007,
- PRECISE que lorsque les parcelles seront libérées par la SGM, la SCEA Cantogal sera prioritaire pour leur acquisition.

V – EXTENSION ECOLE MATERNELLE – MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

VU le Code des Marchés publics et notamment l'article 28 relatif à la procédure adaptée,

VU l'avis d'appel public à concurrence publié dans la Dépêche du 12 juin 2008,

VU les réunions de la commission municipale d'appel d'offres des 7 et 18 juillet 2008,

VU la proposition de renégociation adressée à toutes les entreprises,

VU le tableau récapitulatif des résultats des négociations du 25 juillet 2008, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces relatives aux marchés attribués aux entreprises suivantes :

- lot N° 1 – Voies et réseaux divers :
Entreprise SCTP (CAGNAC les Mines)
Montant du marché : 9 000 € HT soit 10 764 € TTC

- lot N° 2 – Gros œuvre
Entreprise UBALDI SAS (GAILLAC)
Montant du marché : 26 028,35 € HT soit 31 129,91 € TTC

- lot N° 3 – Charpente
Entreprise UBALDI SAS (GAILLAC)
Montant du marché : 17 971,65 € HT soit 21 494,09 € HT

- lot N° 4 – Menuiseries
Entreprise THERON (Pampelonne)
Montant du marché : 10 000 € HT soit 11 960 € TTC

- lot N° 5 – Plâtrerie
Entreprise SARL Jacky MASSOUTIER et Fils (Graulhet)
Montant du marché : 6 500 € HT soit 7 774 € TTC

- lot N° 6 – Plomberie
Entreprise VEYRIES Christian (Brens)
Montant du marché : 7 536 € HT soit 9 013,06 € TTC
- lot N° 7 – Electricité
Entreprise PEREZ François (Brens)
Montant du marché : 3 878,06 € HT soit 4 638,16 € TTC
- lot N° 8 – Peinture
Entreprise LACOMBE SARL (GAILLAC)
Montant du marché : 4 413,75 € HT soit 5 278,85 € TTC

Soit total Marchés : 85 327,81 € HT soit 102 052,06 € TTC.
(Estimatif du maître d'œuvre : 94 300 € HT soit 112 782,80 € TTC)

PRECISE que les crédits relatifs à cette opération sont inscrits au budget communal.

- M. DELPUECH apporte des précisions à l'Assemblée sur les négociations avec les entreprises.

VI – TRAVAUX D'ENTRETIEN VOIRIE

- Réseau pluvial à « Pendaris »

Considérant l'absence de devis, M. le Maire propose de reporter cette question au prochain Conseil Municipal.

- Fossé « Labastidette »

M. le Maire fait part à l'Assemblée des résultats de la consultation :

- Entreprise FOURNIER 1 942,30 € TTC
- Entreprise LACLAU 1 901,64 € TTC
- Entreprise SCTP 4 879,68 € TTC
- Entreprise BOUSQUET pas d'offre (surcharge d'activité)

et de la proposition de la Commission Municipale du 4 Août 2008 de retenir l'entreprise LACLAU pour un montant de 1 901,64 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette proposition.

- Ruisseau « Lacapelle »

La Commission municipale du 04 août 2008 a décidé de retenir l'entreprise FOURNIER pour un montant de 867,10 € TTC.

M. le Maire souhaiterait que ces travaux soient réalisés au plus tôt.

VII - DECISION MODIFICATIVE

- Acquisition ordinateur

Afin de permettre l'utilisation du rétroprojecteur, M. le Maire propose l'achat d'un ordinateur portable équipé d'une carte vidéo.

Il charge M. MOSTARDI de solliciter des devis.

Cette question est reportée au prochain Conseil Municipal.

- Piste athlétisme

M. le Maire charge M. DELPUECH de préparer un cahier des charges pour lancer une consultation d'entreprises. M. TERRASSIE doit rencontrer M. PEREIRA de la Communauté de Communes Tarn et Dadou.

Cette question est reportée au prochain Conseil Municipal.

- **Engazonnement Terrain d'entraînement**

M. TERRASSIE doit engager une consultation d'entreprises.
Cette question est reportée au prochain Conseil Municipal.

- **Eclairage terrain d'entraînement**

Une consultation d'entreprises a été engagée. M. DELPUECH et M. TERRASSIE sont chargés de négocier la meilleure offre.

Cette question est reportée au prochain Conseil Municipal.

- **Construction Centre de Loisirs**

M. DELPUECH fait part à l'Assemblée de la réunion « programme » qui s'est tenue le 1^{er} Août 2008 en présence de M. FARAMOND Architecte, de membres de Récréa'Brens, de la Directrice de l'école, de Mme METGE et de M. DELPUECH.

Il apporte certaines informations sur le programme et précise que la prochaine réunion est prévue le 15 septembre 2008 à 18 heures à l'école maternelle.

- **Décision Modificative N° 4**

Inscription de crédits – Construction Centre de loisirs

Notification de subventions

Suite à la notification des subventions de la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn et de l'Etat au titre de la DGE, Monsieur Le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité d'inscrire les crédits pour la réalisation de l'opération « Construction Centre de Loisirs » en dépenses et en recettes, soit :

• **Section Investissement**

- **Opération n°322 Construction Centre de Loisirs**

Monsieur Le Maire précise que le coût estimatif total de l'opération est de 550 000 € TTC mais que 15 979,34 € ont déjà été inscrits pour cette opération par décision modificative N°3 du 5 juin 2008 pour l'engagement des études.

c/2313 (D)	Immobilisations en cours – Constructions	+ 534 020,66
c/1341 (R)	DGE	+ 83 675,62
c/1328 (R)	Autres subventions (CAF)	+ 12 500
c/16812 (R)	Autres emprunts Entreprises non financières (CAF)	+ 37 500
c/1641 (R)	Emprunts	+ 300 345,04

- **Opération n°270 Espace Socio Culturel**

c/2313 (D)	Immobilisations en cours – Constructions	- 100 000
------------	--	-----------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'inscription des crédits sus-visés.

- **Convention Caisse d'Allocations Familiales du Tarn/Commune de Brens**

Subvention et prêt sans intérêt

Construction Centre de Loisirs CLAE/CLSH

M. le Maire fait part à l'Assemblée des termes de la Convention portant sur l'attribution par la CAF du Tarn, à la Commune de Brens :

- d'une subvention de 12 500 €

- d'un prêt sans intérêt de 37 500 € remboursables sur 10 ans, la 1^{ère} annuité étant exigible à compter du 01/02/2009,

pour la construction d'un bâtiment à usage exclusif du CLAE/CLSH, la Commune s'engageant à ne pas modifier la destination de la structure pendant une durée au moins égale à 10 ans .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

- AUTORISE M. le Maire à procéder à sa signature.

VIII – SERVICE ASSAINISSEMENT

M. le Maire propose de reporter au prochain Conseil Municipal les 2 questions :

- Marché de maîtrise d'œuvre
- Point projets investissement

après les réunions de la Commission Finances et de l'Inter-commission.

IX- RAPPORT ANNUEL 2007 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

Conformément à la loi N° 96-142 du 21 février 1996 (article L2224-5 du CGCT) et au décret N° 2000-318 du 7 avril 2000 (article D 2224-1 du CGCT), M. le Maire présente à l'Assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2007 transmis par le Président du SICT des déchets ménagers du Gaillacois et tenu à disposition au secrétariat de Mairie. Il précise que le taux d'enlèvement des ordures est dégressif depuis 2000.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le rapport sus visé.

M. le Maire relève le problème des odeurs des alvéoles.

M. GIRME précise qu'elles sont vidées 2 fois par semaine.

Mme METGE ajoute qu'elles sont nettoyées régulièrement.

M. le Maire propose de lancer une enquête auprès de la population concernée après avoir déterminé les emplacements envisageables. M. GIRME attire l'attention sur le coût financier à la charge de la Commune en cas de déplacement.

X – AMNESTY INTERNATIONAL

M. le Maire invite l'Assemblée à délibérer sur les propositions de soutien de l'action engagée par Amnesty International (Groupe ALBI) notamment à travers l'envoi de courriers à en-tête de la Commune pour la défense des droits des prisonniers d'opinion en Chine à la veille de l'ouverture des Jeux Olympiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : Considérant que cette question n'est pas de son ressort,

REFUSE d'envoyer l'un des trois courriers proposés par Amnesty International (ALBI).

XI – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire rend compte à l'Assemblée de la déclaration d'intention d'aliéner pour laquelle il a renoncé au Droit de préemption urbain :

Vendeur : Mme RETIERE Catherine

Acheteur : M. FITOUSSI Axel – Mme NEGRI Ingrid

Immeuble bâti Section C N° 1016 « 15 Grand'Rue » 73 m²

Prix : 70 000 € (+ 5 000 € Frais Agence)

XII – QUESTIONS DIVERSES

1) Dallage préau Ecole maternelle

- Décision Modificative N° 5 – Virement de crédits

Travaux supplémentaires Dallage préau Ecole Maternelle

M. le Maire fait part à l'Assemblée de la nécessité d'inscrire des crédits supplémentaires pour la réalisation du dallage du préau de l'école maternelle pour un montant de 4008,30 € TTC. Il propose de procéder au virement de crédits suivant :

Section Investissement :

- opération N° 274 Extension préau Maternelle
c/2313 (D) immobilisations en cours – constructions + 4 000 €

- opération N° 302 Extension classe Maternelle
c/2313 (D) Immobilisations en cours – constructions - 4 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité APPROUVE l'inscription des crédits sus visés.

- Extension Préau Ecole Maternelle
Travaux supplémentaires : dallage béton
Avenant N°1

- Considérant la nécessité de terminer l'extension du Préau de l'école maternelle avant la rentrée scolaire de septembre 2008,
- Considérant les travaux supplémentaires relatifs au dallage béton non prévus dans le marché initial,
- Sur proposition de la Commission Municipale du 4 Août 2008, le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE M. le Maire à signer l'Avenant N°1 au marché initial passé selon la procédure adaptée (article 28 du CMP),

Soit : Marché initial = 37 381,82 € HT soit 44 708,66 € TTC

Avenant N° 1 = 3 351,42 € HT soit 4 008,30 € TTC

Marché total = 40 733,24 € HT soit 48 716,06 € TTC

2) Bureau de vote

M. le Maire fait part de la note préfectorale du 31/07/08 concernant le nombre des bureaux de vote des Communes.

Le Conseil Municipal DECIDE le maintien d'un bureau de vote unique.

3) Tableau fixant les modalités d'application du règlement de la commande publique reporté au prochain conseil municipal

4) Faire part de Naissance

M. TERRAL fait part à l'Assemblée de la naissance d'Adrien le 17/07/2008, fils de Séverine SIEURAC et de Philippe MOLINIER.

5) M. ANENTO : Absence de pain à Brens pendant 2 semaines en raison de la fermeture simultanée (congés) de l'épicerie et de la boulangerie.

M. ANENTO rencontrera les 2 commerçants pour leur proposer de se concerter, afin d'assurer la continuité du service.

6) M. TERRASSIE attend la réponse du Président du SIVOM qui devait contacter les entreprises pour la réalisation des travaux de revêtement de la cour et du parking de l'école élémentaire au plus tôt.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30.

Le Maire,